



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INDERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'AM 42-2025 du 24 janvier 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique suite au constat du risque d'effondrement d'un immeuble sis 10 rue de la République le 24 janvier 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 42-2025 du 24 janvier 2025

Article 2 : Suite au constat d'un risque imminent d'effondrement de l'immeuble sis au 10 rue de la République, et en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et des piétons **Impasse Saint Ouen du 24 janvier 2025 à la levée du péril** imminent visant l'immeuble sis à ladite adresse.

Article 3 : Le stationnement de véhicule sera interdit **Rue de la République** **places de stationnement** afin de permettre l'installation d'un périmètre de sécurité et d'un chemin piéton du 24 janvier 2025 à la levée du péril imminent visant l'immeuble sis à ladite

Article 4 : l'installation de la signalisation et des barrières sera effectuée par les service communautaire

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 24 janvier 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

